



Acte rendu exécutoire

compte tenu de la publication sur www.saint-hernin.fr le : 12 août 2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL A2025-024

Portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement

1 Place du 19 Mars 1962

Demandeur : RESTECH

Le Maire de SAINT HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2213-2 à L 2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée par l'entreprise RESTECH située 14 Bis Rue de Bretagne 56950 CRACH et représentée par Mme TANGUY Patricia ;

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de la réalisation d'un branchement électrique en souterrain (terrassement, pose de la borne de coupure et borne de comptage triphasé), Place du 19 mars 1962 ;

ARRETE

Article 1 : Circulation

A compter du 29 septembre 2025 et jusqu'à l'achèvement des travaux en cause (début prévu : 29 septembre 2025 ; fin prévue : 10 octobre 2025 ; durée estimée : 12 jours), la circulation des véhicules sera réduite à 30 km/h aux abords du chantier et se fera par alternat manuel.

Le dépassement des véhicules sera également interdit aux abords du chantier.

Article 2 : Stationnement

Pendant cette même période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit de part et d'autre des travaux.

Article 3 : Signalisation

La signalisation adéquate sera mise en place en entretien par l'entreprise RESTECH qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier et aura en charge l'information dans des délais utiles des riverains concernés par les restrictions mises en place.

Article 4 : Dérogations

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie et à chaque extrémité des travaux.

Article 6 : Application

Le Maire, la secrétaire générale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Délais et voies de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Saint-Hernin, le 12 août 2025

Le Maire,
Marie-Christine JAOUEN

